



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 200 DU 27 AOUT 2015

TABLE DES MATIERES

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 26 août 2015 modifiant la composition de la commission de médiation

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Délégation de signature à Mr DEMEULENAERE José, contrôleur du travail
Délégation de signature à Mr DUPIRE Géry contrôleur du travail
Délégation de signature à Mr HOMERIN Thierry, contrôleur du travail
Délégation de signature à Mme KIELISZEK Corinne, contrôleur du travail
Délégation de signature à Mr LEBEGUE Antoine, contrôleur du travail
Délégation de signature à Mr MADOU Jérôme, contrôleur du travail
Délégation de signature à Mme NUYTTE Francine, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur BRUN Jean Baptiste, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur DELEBARRE Guillaume, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur DESMETTRE Hervé, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur DUFAURE Philippe, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur HERMAND David, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur HINCZEWSKI Christian, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur Jean-Maurice BEKE, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur Vincent CUYPERS, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Pierrette DAS-DORIBREUX, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Christelle DUCATILLON, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Sylvie FOSSART, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur Kamel GRAZEM, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Virginie HUYGHE, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur Thomas BOURLEY, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur Michaël BREUZARD, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur Patrick DUBUS, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail
Délégation de signature à Monsieur Pascal GEVAERT, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Micheline HECQUET, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Isabelle SAUVAGE, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Julie CARLIER, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Catherine CORDIER, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Frédérique CORDIER, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Giovanna GARCON, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame France CANONNE-THERON, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Marie-Françoise DUHAUT, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail
Délégation de signature à Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail

**DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS
ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

Convention d'utilisation valant mise à disposition d'immeubles de l'État au profit de l'Office National des Forêts –
(Convention N° 059-2014-304)

Direction départementale
de la cohésion sociale

Mission accès au
logement

Secrétariat de la
commission de
médiation



PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par les décrets n°2011-176 du 15 février 2011 et n°2014-116 du 11 février 2014 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014, 13 mai et 15 juin 2015 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 14 février 2014 fixant la composition de la commission de médiation modifié par les arrêtés des 10 avril, 23 juin, 7 et 29 juillet et 19 décembre 2014, 13 mai et 15 juin 2015 est modifié comme suit à l'article 1^{er} :

– **1 représentant des communes désigné par l'association des maires du Nord :**

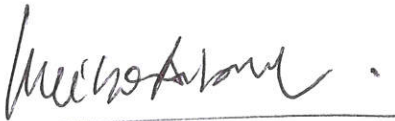
Titulaire : Mme Corinne SOUDANT
Suppléants : Mme Evelyne CROIX
M. Christian DORDAIN
M. Pascal VANDRISSE
Mme Isabelle LOCURATOLO

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association des maires du Nord.

Fait à Lille, le 26 août 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances,


Kléber ARHOUL



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle «Roubaix-Tourcoing, n° 01» de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Mme Céline DESFRENNE, Inspecteur du travail, au poste de Responsable de l'unité de contrôle de « Roubaix-Tourcoing » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Mr DEMEULENAERE José, contrôleur du travail, à la section 10 de l'unité de contrôle de Roubaix-Tourcoing,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mr DEMEULENAERE José, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 août 2015

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle «Roubaix-Tourcoing, n° 01» de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Mme Céline DESFRENNE, Inspecteur du travail, au poste de Responsable de l'unité de contrôle de « Roubaix-Tourcoing » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Mr DUPIRE Géry, contrôleur du travail, à la section 03 de l'unité de contrôle de Roubaix-Tourcoing,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mr DUPIRE Géry contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 août 2015

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.nouv.fr – www.economie.nouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle «Roubaix-Tourcoing, n° 01» de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Mme Céline DESFRENNE, Inspecteur du travail, au poste de Responsable de l'unité de contrôle de « Roubaix-Tourcoing » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Mr HOMERIN Thierry, à la section 01 de l'unité de contrôle de Roubaix-Tourcoing,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mr HOMERIN Thierry, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 août 2015

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail.solidarite.nouv.fr – www.economie.nouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle «Roubaix-Tourcoing, n° 01» de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Mme Céline DESFRENNE, Inspecteur du travail, au poste de Responsable de l'unité de contrôle de « Roubaix-Tourcoing » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Mme KIELISZEK Corinne, contrôleur du travail, à la section 06 de l'unité de contrôle de Roubaix-Tourcoing,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme KIELISZEK Corinne, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 août 2015

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.nord.fr – www.economie.nord.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle «Roubaix-Tourcoing, n° 01» de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Mme Céline DESFRENNE, Inspecteur du travail, au poste de Responsable de l'unité de contrôle de « Roubaix-Tourcoing » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Mr LEBEGUE Antoine, à la section 04 de l'unité de contrôle de Roubaix-Tourcoing,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mr LEBEGUE Antoine, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 août 2015

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle «Roubaix-Tourcoing, n° 01» de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Mme Céline DESFRENNE, Inspecteur du travail, au poste de Responsable de l'unité de contrôle de « Roubaix-Tourcoing » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Mr MADOU Jérôme à la section 02 de l'unité de contrôle de Roubaix-Tourcoing,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mr MADOU Jérôme, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 août 2015

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX - Standard : 03.20.12.55.55
www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle «Roubaix-Tourcoing, n° 01» de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Mme Céline DESFRENNE, Inspecteur du travail, au poste de Responsable de l'unité de contrôle de « Roubaix-Tourcoing » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Mme NUYTEN Francine, à la section 09 de l'unité de contrôle de Roubaix-Tourcoing,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme NUYTEN Francine, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 août 2015

Le responsable de l'unité de contrôle

Céline DESFRENNE

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°2 LILLE VILLE de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Isabelle CAULLET inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Monsieur BRUN Jean Baptiste, contrôleur du travail, à la section 210 SAINT MAURICE – FIVES – HELLEMMES de l'unité de contrôle de LILLE VILLE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur BRUN Jean Baptiste, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 10 juillet 2015.

Le responsable de l'unité de contrôle



Isabelle CAULLET

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°2 LILLE VILLE de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Isabelle CAULLET inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Monsieur DELEBARRE Guillaume, contrôleur du travail, à la section 208 LILLE SUD - MOULINS de l'unité de contrôle de LILLE VILLE,

DECIDE :


Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur DELEBARRE Guillaume, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 10 juillet 2015.

Le responsable de l'unité de contrôle



Isabelle CAULLET

**Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°2 LILLE VILLE de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Isabelle CAULLET inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Monsieur DESMETTRE Hervé, contrôleur du travail, à la section 204 EURALILLE de l'unité de contrôle de LILLE VILLE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur DESMETTRE Hervé, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 10 juillet 2015.

Le responsable de l'unité de contrôle



Isabelle CAULLET

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°2 LILLE VILLE de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Isabelle CAULLET inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Monsieur DUFAURE Philippe contrôleur du travail, à la section 206 VIEUX -LILLE de l'unité de contrôle de LILLE VILLE,

DECIDE :

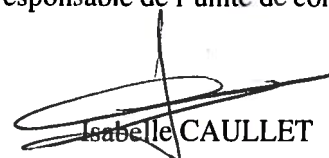
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur DUFAURE Philippe, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 10 juillet 2015.

Le responsable de l'unité de contrôle



Isabelle CAULLET

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°2 LILLE VILLE de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Isabelle CAULLET inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Monsieur HERMAND David, contrôleur du travail, à la section 207 LIBERTE – CENTRE PIETONNIER de l'unité de contrôle de LILLE VILLE,

DECIDE :

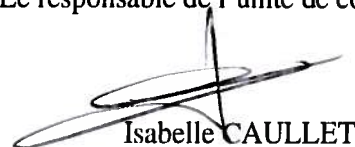
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur HERMAND David, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 10 juillet 2015.

Le responsable de l'unité de contrôle



Isabelle CAULLET

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°2 LILLE VILLE de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Isabelle CAULLET inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Monsieur HINCZEWSKI Christian, contrôleur du travail, à la section 213 AGRICULTURE HAINAUT de l'unité de contrôle de LILLE VILLE,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur HINCZEWSKI Christian, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 10 juillet 2015.

Le responsable de l'unité de contrôle



Isabelle CAULLET

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « 03-LILLE EST » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Sandrine LEVI-VALENSIN, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle «03-LILLE EST » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Jean-Maurice BEKE, contrôleur du travail, à la section 03-01 de l'unité de contrôle LILLE EST,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Maurice BEKE, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

La responsable de l'unité de contrôle

Sandrine LEVI-VALENSIN

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Leon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « 03-LILLE EST » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Sandrine LEVI-VALENSIN, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle «03-LILLE EST » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Vincent CUYPERS, contrôleur du travail, à la section 03-04 de l'unité de contrôle LILLE EST,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Vincent CUYPERS, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

La responsable de l'unité de contrôle


Sandrine LEVI-VALENSIN

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « 03-LILLE EST » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Sandrine LEVI-VALENSIN, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle «03-LILLE EST » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Pierrette DAS-DORIBREUX, contrôleur du travail, à la section 03-12 de l'unité de contrôle LILLE EST,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Pierrette DAS-DORIBREUX, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

La responsable de l'unité de contrôle

Sandrine LEVI-VALENSIN

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « 03-LILLE EST » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Sandrine LEVI-VALENSIN, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle «03-LILLE EST » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Christelle DUCATILLON, contrôleur du travail, à la section 03-02 de l'unité de contrôle LILLE EST,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christelle DUCATILLON, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

La responsable de l'unité de contrôle

Sandrine LEVI-VALENSIN

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « 03-LILLE EST » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Sandrine LEVI-VALENSIN, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle «03-LILLE EST » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Sylvie FOSSART, contrôleur du travail, à la section 03-08 de l'unité de contrôle LILLE EST,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Sylvie FOSSART, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

La responsable de l'unité de contrôle

Sandrine LEVI-VALENSIN

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Leon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « 03-LILLE EST » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Sandrine LEVI-VALENSIN, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle «03-LILLE EST » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Kamel GRAZEM, contrôleur du travail, à la section 03-03 de l'unité de contrôle LILLE EST,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Kamel GRAZEM, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

La responsable de l'unité de contrôle

Sandrine LEVI-VALENSIN

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle « 03-LILLE EST » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Sandrine LEVI-VALENSIN, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle «03-LILLE EST » mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Virginie HUYGHE, contrôleur du travail, à la section 03-05 de l'unité de contrôle LILLE EST,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Virginie HUYGHE, contrôleur du travail, à l'effet de signer **sur l'unité de contrôle** :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 17 août 2015,

La responsable de l'unité de contrôle

Sandrine LEVI-VALENSIN

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Christophe FAIDHERBE, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle Lille Ouest mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Thomas BOURLEY, contrôleur du travail, à la section 04-03 (Bailleul) de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURLEY, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle


Christophe FAIDHERBE

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Christophe FAIDHERBE, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle Lille Ouest mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Michaël BREUZARD, contrôleur du travail, à la section 04-01 (Nieppe) de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Michaël BREUZARD, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

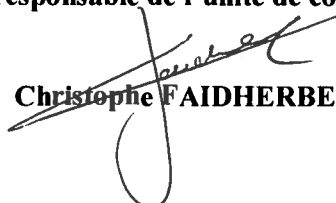
- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle


Christophe FAIDHERBE

**Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Christophe FAIDHERBE, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle Lille Ouest mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Patrick DUBUS, contrôleur du travail, à la section 04-11 (Lambersart et Réseaux énergie) de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrick DUBUS, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle


Christophe FAIDHERBE

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Christophe FAIDHERBE, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle Lille Ouest mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail, à la section 04-05 (Hallennes – La Bassée) de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Romain EL TADJOURI, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle


Christophe FAIDHERBE

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Christophe FAIDHERBE, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle Lille Ouest mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Pascal GEVAERT, contrôleur du travail, à la section 04-04 (Armentières) de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pascal GEVAERT, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle


Christophe FAIDHERBE

Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Monsieur Christophe FAIDHERBE, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle Lille Ouest mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 26 novembre 2014, affectant Madame Micheline HECQUET, contrôleur du travail, à la section 04-09 (Marcq - Verlinghem) de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Micheline HECQUET, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille le 1^{er} juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle

Christophe FAIDHERBE

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant M. Christophe FAIDHERBE, directeur adjoint du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest mentionnée,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Madame Isabelle SAUVAGE, contrôleur du travail, à la section 04-10 (Haubourdin) de l'unité de contrôle 04 Lille Ouest,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Isabelle SAUVAGE, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2015

Le responsable de l'unité de contrôle


Christophe FAIDHERBE

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité de contrôle
de Dunkerque

Affaire suivie par :
Olivier MOYON

Téléphone : 03 28 29 70 20
Télécopie : 03 28 29 70 21

L'Inspecteur du Travail

à

Julie CARLIER

Contrôleur du Travail de la section 05.05
de l'Unité de contrôle de **DUNKERQUE**.

Dunkerque, le 25 août 2015

Objet : Délégation de pouvoir – Arrêt temporaire de travaux.

Réf : OM N°465/2015

DELEGATIONS DE SIGNATURE

L'Inspecteur du Travail responsable de l'Unité de contrôle de DUNKERQUE de l'Unité Territoriale Nord-Lille soussigné,

- Vu les articles L4721-8, L4731-1, L4731-2 et L4731-3 du Code du Travail concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité ;
- Vu les articles L8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5, L8113-7 et L8113-11 du Code du Travail concernant les prérogatives et moyens d'intervention des contrôleurs du travail ;
- Vu les articles R8122-3, R8122-4 et R8122-6 du code du travail ;
- Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Monsieur Olivier MOYON, inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle N° 05 « Dunkerque » de l'Unité territoriale Nord-Lille ;
- Vu la décision du Responsable de l'Unité territoriale Nord-Lille en date du 29 juin 2015, agissant sur délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, et affectant Madame Julie CARLIER, contrôleur du travail, à l'emploi d'agent de contrôle de la section 05.05 de l'Unité de contrôle de Dunkerque ;

DECIDE

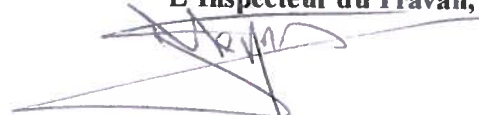
- **Article 1** : Délégation est donnée à Mme Julie CARLIER, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire de travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent du chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit aux risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

- **Article 2** : Délégation est également donnée à Mme Julie CARLIER, contrôleur du travail aux fins de mettre en demeure tout employeur dont les salariés se trouvent dans une situation dangereuse, résultant d'une exposition à une substance chimique Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique (CMR), à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par la réglementation ; de remédier à cette situation, et si à l'issue du délai fixé dans une mise en demeure notifiée en application de l'article L4721-8 du Code du Travail et après vérification par un organisme mentionné à cet article, le dépassement de valeur limite de concentration d'une substance CMR persiste, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

- **Article 3** : Délégation est donnée à Mme Julie CARLIER, contrôleur du travail, aux fins d'autoriser, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité, et que le contrôleur du travail, informé des mesures prises par l'employeur en aura préalablement vérifié l'effectivité et l'efficacité.

- **Article 4** : Les présentes délégations de signature s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

L'Inspecteur du Travail,



Olivier MOYON

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité de contrôle
de Dunkerque

Affaire suivie par :
Olivier MOYON

Téléphone : 03 28 29 70 20
Télécopie : 03 28 29 70 21

L'Inspecteur du Travail

à

Catherine CORDIER
Contrôleur du Travail de la section 05.03
de l'Unité de contrôle de **DUNKERQUE**.

Dunkerque, le 25 août 2015

Objet : Délégation de pouvoir – Arrêt temporaire de travaux.

Réf : OM N°462/2015

DELEGATIONS DE SIGNATURE

L'Inspecteur du Travail responsable de l'Unité de contrôle de DUNKERQUE de l'Unité Territoriale Nord-Lille soussigné,

- Vu les articles L4721-8, L4731-1, L4731-2 et L4731-3 du Code du Travail concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité ;
- Vu les articles L8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5, L8113-7 et L8113-11 du Code du Travail concernant les prérogatives et moyens d'intervention des contrôleurs du travail ;
- Vu les articles R8122-3, R8122-4 et R8122-6 du code du travail ;
- Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Monsieur Olivier MOYON, inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle N° 05 « Dunkerque » de l'Unité territoriale Nord-Lille ;
- Vu la décision du Responsable de l'Unité territoriale Nord-Lille en date du 29 juin 2015, agissant sur délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, et affectant Madame Catherine CORDIER, contrôleur du travail, à l'emploi d'agent de contrôle de la section 05.03 de l'Unité de contrôle de Dunkerque ;

DECIDE

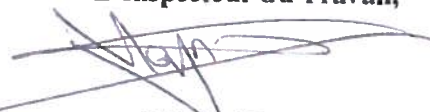
- **Article 1** : Délégation est donnée à Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire de travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent du chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit aux risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

- **Article 2** : Délégation est également donnée à Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail aux fins de mettre en demeure tout employeur dont les salariés se trouvent dans une situation dangereuse, résultant d'une exposition à une substance chimique Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique (CMR), à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par la réglementation ; de remédier à cette situation, et si à l'issue du délai fixé dans une mise en demeure notifiée en application de l'article L4721-8 du Code du Travail et après vérification par un organisme mentionné à cet article, le dépassement de valeur limite de concentration d'une substance CMR persiste, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

- **Article 3** : Délégation est donnée à Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail, aux fins d'autoriser, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité, et que le contrôleur du travail, informé des mesures prises par l'employeur en aura préalablement vérifié l'effectivité et l'efficacité.

- **Article 4** : Les présentes délégations de signature s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

L'Inspecteur du Travail,



Olivier MOYON

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité de contrôle
de Dunkerque

Affaire suivie par :
Olivier MOYON

Téléphone : 03 28 29 70 20
Télécopie : 03 28 29 70 21

L'Inspecteur du Travail

à

Frédérique CORDIER
Contrôleur du Travail de la section 05.01
de l'Unité de contrôle de **DUNKERQUE**.

Dunkerque, le 25 août 2015

Objet : Délégation de pouvoir – Arrêt temporaire de travaux.

Réf : OM N°463/2015

DELEGATIONS DE SIGNATURE

L'Inspecteur du Travail responsable de l'Unité de contrôle de DUNKERQUE de l'Unité Territoriale Nord-Lille soussigné,

- Vu les articles L4721-8, L4731-1, L4731-2 et L4731-3 du Code du Travail concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité ;
- Vu les articles L8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5, L8113-7 et L8113-11 du Code du Travail concernant les prérogatives et moyens d'intervention des contrôleurs du travail ;
- Vu les articles R8122-3, R8122-4 et R8122-6 du code du travail ;
- Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Monsieur Olivier MOYON, inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle N° 05 « Dunkerque » de l'Unité territoriale Nord-Lille ;
- Vu la décision du Responsable de l'Unité territoriale Nord-Lille en date du 29 juin 2015, agissant sur délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, et affectant Madame Frédérique CORDIER, contrôleur du travail, à l'emploi d'agent de contrôle de la section 05.01 de l'Unité de contrôle de Dunkerque ;

DECIDE

- **Article 1** : Délégation est donnée à Mme Frédérique CORDIER, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire de travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent du chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit aux risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

- **Article 2** : Délégation est également donnée à Mme Frédérique CORDIER, contrôleur du travail aux fins de mettre en demeure tout employeur dont les salariés se trouvent dans une situation dangereuse, résultant d'une exposition à une substance chimique Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique (CMR), à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par la réglementation ; de remédier à cette situation, et si à l'issue du délai fixé dans une mise en demeure notifiée en application de l'article L4721-8 du Code du Travail et après vérification par un organisme mentionné à cet article, le dépassement de valeur limite de concentration d'une substance CMR persiste, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

- **Article 3** : Délégation est donnée à Mme Frédérique CORDIER, contrôleur du travail, aux fins d'autoriser, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité, et que le contrôleur du travail, informé des mesures prises par l'employeur en aura préalablement vérifié l'effectivité et l'efficacité.

- **Article 4** : Les présentes délégations de signature s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

L'Inspecteur du Travail,



Olivier MOYON

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

L'Inspecteur du Travail

à

Unité de contrôle
de Dunkerque

Giovanna GARCON
Contrôleur du Travail de la section 05.07
de l'Unité de contrôle de **DUNKERQUE**.

Affaire suivie par :
Olivier MOYON

Téléphone : 03 28 29 70 20
Télécopie : 03 28 29 70 21

Dunkerque, le 25 août 2015

Objet : Délégation de pouvoir – Arrêt temporaire de travaux.

Réf : OM N°464/2015

DELEGATIONS DE SIGNATURE

L'Inspecteur du Travail responsable de l'Unité de contrôle de DUNKERQUE de l'Unité Territoriale Nord-Lille soussigné,

- Vu les articles L4721-8, L4731-1, L4731-2 et L4731-3 du Code du Travail concernant les arrêts temporaires de travaux ou d'activité ;
- Vu les articles L8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5, L8113-7 et L8113-11 du Code du Travail concernant les prérogatives et moyens d'intervention des contrôleurs du travail ;
- Vu les articles R8122-3, R8122-4 et R8122-6 du code du travail ;
- Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Monsieur Olivier MOYON, inspecteur du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle N° 05 « Dunkerque » de l'Unité territoriale Nord-Lille ;
- Vu la décision du Responsable de l'Unité territoriale Nord-Lille en date du 29 juin 2015 agissant sur délégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, affectant Madame Giovanna GARCON, contrôleur du travail, à l'emploi d'agent de contrôle de la section 05.07 de l'Unité de contrôle de Dunkerque ;

DECIDE

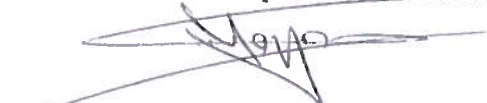
- **Article 1** : Délégation est donnée à Mme Giovanna GARCON, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire de travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent du chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit aux risques liés aux opérations de confinement ou de retrait d'amiante.

- **Article 2** : Délégation est également donnée à Mme Giovanna GARCON, contrôleur du travail aux fins de mettre en demeure tout employeur dont les salariés se trouvent dans une situation dangereuse, résultant d'une exposition à une substance chimique Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique (CMR), à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par la réglementation ; de remédier à cette situation, et si à l'issue du délai fixé dans une mise en demeure notifiée en application de l'article L4721-8 du Code du Travail et après vérification par un organisme mentionné à cet article, le dépassement de valeur limite de concentration d'une substance CMR persiste, d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée.

- **Article 3** : Délégation est donnée à Mme Giovanna GARCON, contrôleur du travail, aux fins d'autoriser, la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse, ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité, et que le contrôleur du travail, informé des mesures prises par l'employeur en aura préalablement vérifié l'effectivité et l'efficacité.

- **Article 4** : Les présentes délégations de signature s'exercent sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail signataire.

L'Inspecteur du Travail,



Olivier MOYON



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai »,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Madame France CANONNE-THERON, contrôleur du travail, à la section 09 de l'unité de contrôle 06

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame France CANONNE-THERON, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 20 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

**Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai »,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail, à la section 10 de l'unité de contrôle 06

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine CASTRALE, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 20 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

**Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai »,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Madame Marie-Françoise DUHAUT, contrôleur du travail, à la section 04 de l'unité de contrôle 06

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise DUHAUT, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 20 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai »,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail, à la section 05 de l'unité de contrôle 06

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christelle DUTRIAUX, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 20 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

**Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai »,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail, à la section 03 de l'unité de contrôle 06

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine LESAFFRE, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 20 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai » de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4721-8, L 4731-1 à L 4732-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 25 juin 2015, affectant Madame Stéphanie GLOBEZ, inspectrice du travail, au poste de responsable de l'unité de contrôle n°06 « Douai »,

Vu la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais, en date du 29 juin 2015, affectant Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail, à la section 06 de l'unité de contrôle 06

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Joëlle MIELCAREK, contrôleur du travail, à l'effet de signer sur l'unité de contrôle :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Douai, le 20 juillet 2015

La responsable de l'unité de contrôle

Stéphanie GLOBEZ

Directrice
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

L'administrateur général des Finances Publiques
soussigné, certifie que les biens concernés par le
présent acte ou la présente ordonnance
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,



NORP 52000t pbo 0291
sous le numéro multiples numéros
Lille le 25/01/2014

**CONVENTION D'UTILISATION VALANT MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES DE L'ETAT AU
PROFIT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation,

Arnaud VERRIEZ
Inspecteur des finances publiques

Convention n° 059-2014-0304

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R2313-6 ;

Vu le code forestier, notamment les articles L.221-1 à L.221-7 et D 221-1 à D 221-6 ;

Vu la convention cadre relative au patrimoine domanial bâti mis à disposition de l'ONF signée le 31 décembre 2012 ;

Les soussignés :

1°- Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59 039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- L'Office national des forêts (ONF), représenté(e) par M. DUNOYER Jean-Luc, délégué territorial de l'ONF Île-de-France et Nord-Ouest, dont les bureaux sont au boulevard de Constance 77 300 FONTAINEBLEAU, agissant en conformité de la résolution n° 2012-11 de son Conseil d'administration en date du 12 décembre 2012 approuvant la convention cadre relative au patrimoine domanial bâti mis à disposition de l'ONF.

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Le périmètre de la présente convention applicable à l'ONF porte sur l'ensemble des bâtiments domaniaux gérés par l'ONF à l'exclusion des éventuels immeubles de bureaux et sites spécifiques.

Les immeubles constitués majoritairement de bureaux font l'objet d'une convention standard. Les sites spécifiques font l'objet d'une convention établie au niveau local.

La gestion des immeubles est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

DFC 510

CONVENTION

Article 1

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition du bénéficiaire les biens immobiliers désignés à l'article 2 pour contribuer au fonctionnement de l'ONF et lui donner les moyens d'exercer l'ensemble des missions qu'il tient de la loi (articles L.221-1 à L.221-7 et D 221-1 à D221-6 du code forestier), selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation des immeubles

La liste des immeubles appartenant à l'Etat et faisant l'objet de la présente convention d'utilisation est détaillée dans l'annexe 1 jointe à ce document. La mise à jour de cette liste se fait par avenant à la présente convention.

La liste concerne l'ensemble des bâtiments répertoriés dans Chorus avec l'ONF gestionnaire, que ces bâtiments soient utilisés par l'ONF ou qu'ils soient placés sous le contrôle de l'ONF du fait de leur implantation en forêt domaniale, à l'exclusion des bâtiments de bureaux et des sites spécifiques.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur les dépendances domaniales désignées ci-dessus. Le propriétaire est informé de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

En raison des dispositions légales visant à confier à l'ONF la gestion du domaine forestier, par application des dispositions du code forestier et du code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Sans objet, car aucun bâtiment constitué majoritairement de bureaux n'est dans le périmètre de la présente convention (cf. annexe 1).

Article 6

Etendue des pouvoirs du bénéficiaire

6.1. Les ensembles immobiliers objet de la présente convention sont strictement réservés à l'exécution des missions telles que définies à l'article 1^{er}.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur les immeubles qui font l'objet de la présente convention :

6.2.1 - Concessions de logements au personnel

Conformément à l'article R 2124-76 du CG3P, l'ONF accorde les logements de fonction au personnel de l'établissement dans le respect des règles du CGPPP relatives aux logements de fonction et conformément aux dispositions statutaires de l'établissement.

6.2.2 - Concessions d'immeubles bâtis à des tiers

L'occupation par un tiers d'un des immeubles pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions qui suivent :

a) Pour les occupations de bâtiments susceptibles d'affecter le droit de propriété de l'Etat, la passation des conventions et contrats est subordonnée à l'accord préalable du ministère chargé des forêts et du ministre chargé du domaine.

Ces cas concernent notamment :

- les reconnaissances de servitudes d'utilité publique ;
 - les locations d'une durée supérieure à 18 ans ;
 - les locations de nature à conférer aux preneurs le bénéfice d'un statut particulier ou de la législation sur la protection de la propriété commerciale ;
- Pour les occupations précaires et révocables d'une durée inférieure ou égale à 18 ans qui n'affectent pas le droit de propriété de l'Etat, l'Office a qualité pour fixer les conditions techniques et financières des locations.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2006 relatif à l'exécution des opérations financières de l'ONF, l'ensemble des recettes relatives aux locations d'immeubles domaniaux affectés à l'ONF est facturé par l'ONF et recouvré par l'agent comptable de l'Office.

Article 7

Impôts et taxes

L'ONF acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

Conformément à la mission qui lui est assignée par le législateur, l'ONF assume, au nom du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes aux immeubles désignés à l'article 2 pour la durée de la présente convention. Il est le garant, au nom du propriétaire, de la pérennité des biens immobiliers qui lui sont remis.

Article 9
Entretien et réparations

L'ONF supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux immeubles désignés à l'article 2.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'ONF qui les effectue avec les dotations inscrites à son budget.

Article 10
Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet, car aucun bâtiment constitué majoritairement de bureaux n'est dans le périmètre de la présente convention (cf. annexe 1).

Article 11
Loyer

Actuellement sans objet.

Article 12
Révision du loyer

Actuellement sans objet.

Article 13
Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ces contrôles permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur et le ministère chargé de la forêt. L'ONF et le ministère chargé de la forêt disposent d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

Lorsque ces contrôles font état d'un désaccord sur le périmètre des biens mis à disposition de l'ONF, les conclusions de ce contrôle sont adressées à la direction générale des finances publiques – service France Domaine, au directeur général de l'ONF et au ministère chargé de la forêt, qui décident ensemble des suites à y donner.

Le conseil d'administration de l'ONF s'assure que l'établissement utilise les immeubles qui ont été mis à sa disposition pour son fonctionnement et pour l'exécution de l'ensemble des missions qu'il tient de la loi (articles L.221-1 à L.221-7, R 221-2 et R 221-4 du code forestier). Le rapport annuel de gestion, présenté au conseil d'administration de l'ONF fait, notamment, le bilan des conditions de la gestion des biens mis à disposition.

Ces occupations sont conformes aux orientations de la politique immobilière de l'Office validées dans son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière.

Article 14
Sorties d'un immeuble de la convention

La présente convention cesse de s'appliquer de plein droit, pour un immeuble bâti donné, lorsque :

- la cession de l'immeuble est effective, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-5-1 ;
- la désignation d'inutilité du bien pour le fonctionnement de l'Office et l'exécution de ses missions a été prononcée par l'ONF après accord du ministère chargé des forêts.
- l'intérêt public, lorsqu'il est constaté par le préfet, représentant local de l'Etat propriétaire dans une lettre adressée aux autres signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet. Elle ne peut être mise en œuvre qu'à l'issue de la procédure décrite par l'article 13 sur le contrôle des conditions d'occupation.

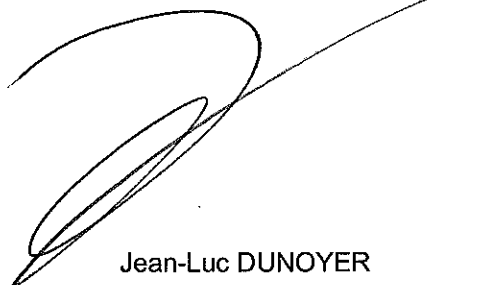
Article 15
Pénalités financières

Sans objet.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

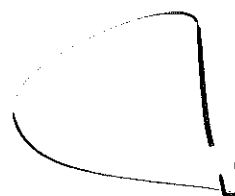
Fait à Lille, le ~~10 juin 2015~~ ^{1 JUIL. 2015}

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur de l'Office National des Forêts
Ile-de-France et Nord-Ouest,



Jean-Luc DUNOYER

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,

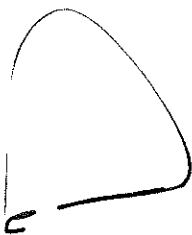


Jean-François CORDET

Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse	Ref. Cadastres	SHON (en m ²)	SUB (en m ²)
M.F. NOTRE DAME D'ANOR	Maison forestière	LIEU-DIT NOTRE DAME DU BOIS 59610 FOURMIES	B62 et B63	135	
M.F. GRAND COIN	Maison forestière	371 RUE NOTRE DAME D'AMOUR 59230 ST AMAND LES EAUX	C683 et C684	132	
M.F. L'EPINEAU	Maison forestière	RUE AUGUSTE BLANQUI 59135 WALLERS	C417 et C418	190	
M.F. WALLERS	Maison forestière	RUE AUGUSTE BLANQUI 59135 WALLERS	C410, C411 et C412	250	
M.F. DE CATAINÉ	Maison forestière	59178 HASNON	A1	195	
M.F. NIVELLES	Maison forestière	LIEU-DIT BOIS DE SUCHEMONT NORD 59590 RAISMES	A22	142	
MF ETOILE DE LA PRINCESSE	Maison forestière	AVENUE DE FONTAINE BOUILLON 59590 RAISMES	AD112	112	
ATELIER DU GRAND COIN	Bâtiment technique	371 RUE NOTRE DAME D'AMOUR 59230 ST AMAND LES EAUX	C684	80	
LOCAL TECHNIQUE DU GRAND COIN	Bâtiment technique	371 RUE NOTRE DAME D'AMOUR 59230 ST AMAND LES EAUX	permis de construire refusé	0	
MF BASSY	Maison forestière	LIEU-DIT FORET DE VICOIGNE 59590 RAISMES	B43 et B44	110	
M.F. SUCHEMONT	Maison forestière	LIEU-DIT BOIS DE SUCHEMONT NORD 59590 RAISMES	A31	200	
M.F. ESCAUTPONT	Maison forestière	LIEU-DIT BOIS D'ESCAUTPONT EST 59278 ESCAUTPONT	A22 et A23	135	
GARAGE MF SUCHEMONT	Bâtiment de stockage	LIEU-DIT BOIS DE SUCHEMONT NORD 59590 RAISMES	A31	0	
AUBERGE DU GODELOT	Maison forestière	LIEU-DIT PETITES ROUILLES 59530 LOCQUIGNOL	A304 à A307	280	
ABRI MATERIEL MF MAITRISE	Bâtiment de stockage	59530 LOCQUIGNOL	B379	0	
M.F. OBIES	Maison forestière	RUE DES BAILLES 59530 LOCQUIGNOL	A210 A495 A493	280	
M.F. DE GOMMEGNIES	Maison forestière	13 CHAUSSEE BRUNHAUT 59144 GOMMEGNIES	A269 A 270	110	
M.F. HERBIGNIES	Maison forestière	LIEU-DIT JEAN RETORD 59530 LOCQUIGNOL	A319 A320	146	
M.F. DE PREUX	Maison forestière	LIEU-DIT PETIT PREUX 59288 PREUX AU BOIS	U538 à U540, U542 et U543	102	
HANGAR M.F. OBIES (GARAGES)	Bâtiment de stockage	59530 LOCQUIGNOL	A491	0	
M.F. LE CHEVAL BLANC (AUBERGE)	Maison forestière	LIEU-DIT NOUVE DES CORVEES 59530 LOCQUIGNOL	A237 et A239	200	
M.F. PINSON	Maison forestière	LIEU-DIT PATURE SENECHAL 59530 LOCQUIGNOL	B7 B8	229	
M.F. OPERA	Maison forestière	LIEU-DIT L OPERA 59530 LOCQUIGNOL	B2009	216	
M.F. LA MAITRISE	Maison forestière	LIEU-DIT LE VILLAGE 59530 LOCQUIGNOL	B375, B377 B378	175	
M.F. LA PORQUERIE	Maison forestière	LIEU-DIT BOIS BRULE 59530 LOCQUIGNOL	A107 et A 787	132	
GARAGE MF OPERA	Bâtiment de stockage	LIEU-DIT L OPERA 59530 LOCQUIGNOL	B1796	0	
M.F. SEC MARAIS	Maison forestière	LIEU-DIT FORET DOMANIALE 59870 MARCHIENNES	A577 à A579	95	
M.F. TILLOY	Maison forestière	LIEU-DIT FORET DOMANIALE 59310 BELVRY LA FORET	C816 à C818	120	
DEPENDANCE (GARAGE)	Bâtiment de stockage	LIEU-DIT FORET DOMANIALE 59310 BELVRY LA FORET	C818	0	
DEPENDANCE MF SEC MARAIS	Bâtiment de stockage	LIEU-DIT FORET DOMANIALE 59870 MARCHIENNES	A578	148	
HANGAR	Bâtiment technique	59740 LIESSIES	B389	121	
PAVILLON DES AISEMENTS	Maison forestière	59740 LIESSIES	B 380p	112	
GARAGES & DEP. MF LIESSIES	Bâtiment de stockage	59740 LIESSIES	B386	18	
M.F. LIESSIES	Maison forestière	LIEU-DIT BOIS L ABBE 59740 LIESSIES	B387 B388	184	
M.F. DE ST HERMAN	Maison forestière	LIEU-DIT LA FAGNE 59132 TRELON	A13 et A14	88	
M.F. SAINS	Maison forestière	LIEU-DIT BOIS L ABBE 59740 LIESSIES	B466 et B467	150	
HANGAR MATERIELS LIESSIES	Bâtiment technique	59740 LIESSIES	B389	0	
M.F. DES GRANDES PATURES	Maison forestière	BP5 59132 EPPE SAUVAGE	C357, C358, C359, C154, C30	200	
BUREAU MF DES GRANDES PATURES	Bâtiment technique	59132 EPPE SAUVAGE	C28	36	
M.F. DE L'ERMITAGE	Maison forestière	LIEU-DIT FORET DOMANIALE 59239 LA NEUVILLE	A1	186	
M.F. DE LA MAISON BLANCHE	Maison forestière	ROUTE DE BONSECOURS 59163 CONDE SUR L'ESCAUT	AV2	255	
M.F. AMONT	Maison forestière	LIEU-DIT FORET DE NIEPPE BOIS D'AMOUR 59190 MORBECCQUE	E80	191	
GARAGES PRES M.F. DU PARC	Bâtiment de stockage	59190 MORBECCQUE	E121	0	
M.F. LA MOTTE AUX BOIS	Maison forestière	LIEU-DIT LA MOTTE AU BOIS 59190 MORBECCQUE	E1528	285	
M.F. LE PARC	Maison forestière	LIEU-DIT FT DE NIEPPE BOIS MOYEN 59190 MORBECCQUE	E122, E123	235	
M.F. DU FOREST	Maison forestière	LIEU-DIT FORET DE NIEPPE BOIS D'AMOUR 59190 MORBECCQUE	E52 et E53	110	
PAVILLON DE CAUDESCURE	Maison forestière	ANCIENNE GARE 59190 MORBECCQUE	E1457	60	
GARAGES PRES MF MOTTE AUX BOIS	Bâtiment de stockage	59190 MORBECCQUE	E1528	0	
HANGAR PEPINIERE NIEPPE	Bâtiment technique	59190 MORBECCQUE	E125	0	

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 1 JUIL. 2015

LE PRÉFET



Jean-François CORDET